

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BEKAERTDESLEE

Les Conditions générales d'achat de BekaertDeslee s'appliquent à tous les achats de Produits et de Services réalisés par BekaertDeslee.

### 1. DÉFINITIONS

Tels qu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions générales d'achat, les termes suivants ont la signification qui suit :

- 1.1 « **Société affiliée** » : toute société affiliée (« verbonden vennootschap ») telle qu'elle est définie dans l'article 11 du Code belge des sociétés ;
- 1.2 « **Commande** » : toute commande de Produits ou de Services réalisée par BekaertDeslee à laquelle les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent ;
- 1.3 « **Produits** » : tous les produits que BekaertDeslee peut acheter auprès du Fournisseur ;
- 1.4 « **Services** » : tous les services que BekaertDeslee peut acheter auprès du Fournisseur ;
- 1.5 « **Conditions générales d'achat** » : les présentes conditions qui régissent l'achat de Produits ou de Services ;
- 1.6 « **Propriété intellectuelle de premier plan** » : l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ou Services autre que la Propriété intellectuelle d'aval ;
- 1.7 « **Propriété intellectuelle d'aval** » : l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et services finis pour lesquels les Produits et les Services sont traités / réalisés ;
- 1.8 « **Droits de propriété intellectuelle** » : les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits relatifs, marques déposées, noms commerciaux et noms de domaine, droits de conception, droits relatifs aux logiciels, droits concernant les bases de données, droits relatifs aux informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle et, dans chaque cas, qu'ils fassent l'objet ou non d'un enregistrement, notamment toutes les demandes d'octroi (ou droits d'octroi), de renouvellements ou d'extensions, de ces droits et de tous les droits similaires ou équivalents ou toutes les formes de protection qui peuvent subsister, aujourd'hui ou dans le futur, dans n'importe quelle partie du monde ;
- 1.9 « **Informations confidentielles** » : toutes les connaissances et informations, sous quelque forme que ce soit, c'est-à-dire à l'oral ou à l'écrit, incluant sans s'y limiter, certaines informations financières et techniques, les conditions de fonctionnement, les caractéristiques de produit, les conceptions de produit, les données, les bases de données, les études, les tests, les rapports, les discussions, les matériels, le savoir-faire, la technologie, les méthodes, les procédés commerciaux, les stratégies de marketing, les techniques et les secrets commerciaux, qu'ils soient brevetables ou non ou qu'ils soient déjà soumis ou qui peuvent être soumis aux droits d'auteur.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 BekaertDeslee Holding NV, dont le siège social est sis 8790 Waregem, Deerlijkseweg 22 (Belgique) et immatriculée sous le numéro 0628.953.443, ainsi que

les sociétés affiliées au groupe BekaertDeslee (« **BekaertDeslee** »), élabore, produit et fournit des produits textiles, tandis que la partie contractante fournit des Produits ou des Services pouvant être utilisés pour les produits de **BekaertDeslee** (ci-après dénommée le « **Fournisseur** ») Les parties sont désignées individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **Parties** ». Nonobstant toute condition particulière faisant partie d'un accord écrit distinct entre les parties, les présentes Conditions générales d'achat de BekaertDeslee s'appliquent à toutes les Commandes et à tous les Achats de Produits et de Services réalisés par BekaertDeslee auprès d'un Fournisseur.

2.2 Les Conditions générales d'achat sont considérées comme acceptées par le Fournisseur par la simple acceptation de toute Commande qui peut être tacitement conforme à la clause 3.1. Les présentes conditions générales d'achat sont publiées sur le site Internet de BekaertDeslee et peuvent être transmises sur simple demande.

2.3 Les Conditions générales d'achat remplaceront, sauf mention contraire écrite, tout ou partie des conditions du Fournisseur relatives au devis, à l'acceptation, à l'achat et/ou à la fourniture de notes ou de connaissances, même si elles stipulent le contraire. L'acceptation de la commande par le Fournisseur entraîne l'acceptation des présentes Conditions générales d'achat ainsi que les conditions autrement convenues et spécifiées.

2.4 Toute modification des Conditions générales d'achat est sans effet, sauf mention contraire écrite expresse et signée par un représentant autorisé de BekaertDeslee.

2.5 En cas de conflit entre les présentes Conditions générales d'achat et tout autre accord écrit distinct, les conditions de l'accord écrit prévalent sur les présentes Conditions générales d'achat.

2.6 BekaertDeslee se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales d'achat. Les Conditions générales d'achat qui ont été modifiées sont publiées sur le site Internet de BekaertDeslee, avec le numéro de version, au moins 30 jours avant la prise d'effet de la modification.

### 3. COMMANDES

- 3.1 L'Acheteur est uniquement lié si le bon de commande est réalisé à l'écrit. Le contrat d'achat (« Contrat ») entre en vigueur à la date à laquelle la Commande est acceptée par écrit par le Fournisseur. Tout manquement de la part du Fournisseur quant à l'acceptation ou le refus d'une Commande, dans un délai de 48 heures après sa réception, vaut acceptation de ladite Commande. Le Contrat se compose de la Commande, des conditions spécifiques convenues par écrit par l'Acheteur et des présentes Conditions générales d'achat, en excluant tous les commentaires divergents du formulaire

- d'acceptation, sauf accord écrit explicite de la part de l'Acheteur.
- 3.2 La quantité, la qualité et la description des Produits et des Services doivent être telles qu'elles sont spécifiées dans la Commande et/ou dans toute spécification fournie ou conseillée par BekaertDeslee au Fournisseur.

3.3 BekaertDeslee peut, à tout moment avant la livraison et par écrit, apporter des changements à la Commande y compris des modifications relatives aux dessins, aux conceptions, aux spécifications, au moyen de transport, aux quantités, à l'emballage ou à la date et au lieu de livraison. Si lesdites modifications entraînent une augmentation des coûts, ou du temps nécessaire, pour l'exécution de la Commande, un ajustement équilibré doit être effectué sur le prix, sur le calendrier de livraison ou sur les deux. Les réclamations et les ajustements du Fournisseur doivent être approuvés par écrit par BekaertDeslee avant que le Fournisseur ne procède auxdites modifications.

#### **ACHAT DE PRODUITS**

Les Clauses 4 à 8 s'appliquent expressément dans le cas d'une fourniture de Produits. En cas de conflit entre les présentes Clauses et d'autres clauses des présentes Conditions générales d'achat, les Clauses 4 à 10 prévalent pour toutes les questions relatives à la fourniture de Produits.

#### **4. LIVRAISON**

4.1 Le Fournisseur doit livrer les Produits conformément aux conditions de livraison établies dans la Commande. Sauf indication contraire et expresse dans la Commande, les Produits doivent être livrés aux conditions RDA (rendus droits acquittés) aux entrepôts de l'usine de production ou à tout autre emplacement spécifié par BekaertDeslee dans la Commande, sous réserve des Incoterms® 2010.

4.2 Les Produits doivent être livrés à la date ou au cours de la période mentionnée dans la Commande ou, si aucune date ou période n'est mentionnée, dans un délai de trente (30) jours à partir de la réception de la Commande, sous réserve toujours que BekaertDeslee puisse, par un avis écrit envoyé au Fournisseur, indiquer une date à laquelle les Produits doivent être livrés. En cas de nécessité urgente par BekaertDeslee, le Fournisseur doit faire de son mieux pour coopérer avec BekaertDeslee afin de répondre aux besoins de BekaertDeslee dès que possible. Le Fournisseur reconnaît que le délai de livraison des Produits doit constituer l'essence même de la Commande et les recours de la clause 9 doivent, sans autre mise en demeure, s'appliquer si les Produits ne sont pas livrés à la date prévue.

4.3 Sous réserve des droits conférés à BekaertDeslee à la clause 4.2, dès que le Fournisseur prévoit un dépassement de la date de livraison prévue, le Fournisseur doit immédiatement envoyer un avis écrit à cet effet à BekaertDeslee. Sous réserve de la modalité de force majeure établie à la clause 21, le Fournisseur doit payer et procéder à tous les changements nécessaires, et ce, afin de satisfaire à ses obligations au regard de la Commande et d'atténuer les conséquences éventuelles d'un tel retard.

4.4 Le Fournisseur doit conditionner les Produits conformément à la manière convenue et, si aucune manière n'est indiquée, de la manière communément utilisée dans le commerce, y compris selon les réglementations spécifiques en vigueur dans le pays

de destination. Les Produits doivent être marqués conformément aux instructions de BekaertDeslee et conformément à toutes les réglementations ou exigences applicables du transporteur et ils doivent être emballés et entreposés convenablement afin qu'ils arrivent à destination en bon état.

4.5 Le Fournisseur s'engage à fournir à BekaertDeslee, dans des délais convenables, toutes les informations pertinentes relatives aux Produits fournis lors de la Commande, notamment, sans s'y limiter, toutes les instructions de fonctionnement et de sécurité, les avertissements et toutes les autres informations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'utilisation et l'entretien corrects des Produits et/ou pour que BekaertDeslee accepte la livraison des Produits. Les informations fournies comprendront toutes les documentations raisonnablement nécessaires pour vérifier la composition des matériaux, substance par substance et notamment la quantité utilisée pour chaque substance, de chaque Produit commandé par BekaertDeslee et de tout processus utilisé pour réaliser ou assembler lesdits Produits.

4.6 Le Fournisseur doit s'assurer que chaque livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui indique de façon claire, entre autres, le numéro de commande, la date de la commande, le nombre de paquets et les contenus, la quantité et, dans le cas d'une livraison partielle, les Produits restants à livrer.

4.7 Sauf mention contraire expresse et écrite de la part de BekaertDeslee, le paquet doit être livré gratuitement. Néanmoins, s'il doit être retourné, les frais et les risques sont à la charge du Fournisseur.

4.8 Des livraisons partielles sont uniquement possibles avec l'accord écrit préalable de BekaertDeslee. Lorsque plus d'un Produit est indiqué dans la Commande et si BekaertDeslee accepte de recevoir des livraisons partielles, la Commande doit être interprétée comme un contrat distinct pour chaque livraison partielle. Néanmoins, tout manquement à une livraison partielle donne droit à BekaertDeslee de considérer la Commande comme rejetée.

4.9 Le Fournisseur est tenu de livrer la quantité de Produits demandée, sauf si une tolérance est convenue et indiquée dans la Commande. Le Fournisseur reconnaît que la quantité de Produits spécifiée dans la Commande doit constituer l'essence même de la Commande et les recours de la clause 14 doivent, sans autre mise en demeure, s'appliquer si la quantité mentionnée de Produits n'est pas livrée à la date prévue.

#### **5. RISQUE ET PROPRIÉTÉ**

5.1 Les risques relatifs aux Produits sont transférés à BekaertDeslee lors de la livraison à BekaertDeslee, et ce, conformément aux présentes Conditions générales d'achat et/ou à la Commande.

5.2 La propriété des Produits est transférée à BekaertDeslee lors de la livraison à BekaertDeslee, et ce, conformément aux présentes Conditions générales d'achat et/ou à la Commande.

#### **6. ACCEPTATION ET REFUS**

6.1 La qualité, la quantité et les performances des Produits livrés doivent faire l'objet de contrôles

réalisés par BekaertDeslee. BekaertDeslee ne doit pas être réputée comme ayant accepté les Produits, et ce, jusqu'à ce que BekaertDeslee ait eu dix (10) jours, sauf mention contraire écrite, pour les inspecter après la livraison ou, plus tard, dans un délai raisonnable après la découverte d'un vice caché sur les Produits.

- 6.2 Si l'un des Produits de la Commande est défectueux ou autrement non conforme aux exigences de la Commande, les recours de la clause 14 s'appliquent sans aucune autre mise en demeure.

## 7. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

7.1 Le Fournisseur doit assurer un contrôle de la qualité et respecter les normes d'assurance qualité du fournisseur conformément aux exigences de BekaertDeslee. Tous les rapports ou les résultats de test, ainsi que tous les certificats relatifs aux Produits, doivent être envoyés à BekaertDeslee comme cela est défini dans les conditions de la Commande, ou si cela n'est pas spécifié dans la Commande, à la demande de BekaertDeslee.

7.2 Le Fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite des fournisseurs de BekaertDeslee (qui est disponible sur le site Internet de BekaertDeslee et qui peut être envoyé sur demande) ainsi que les législations ou les réglementations applicables relatives à l'environnement, à la santé et/ou à la sécurité lors de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat.

7.3 BekaertDeslee a le droit, à tout moment raisonnable, d'inspecter et de tester les Produits. Le Fournisseur doit, à ses propres frais et à tout moment, fournir à BekaertDeslee tous les équipements et toute l'aide raisonnablement nécessaires pour l'inspection et les tests. Si, à la suite d'une telle inspection ou d'un tel test, BekaertDeslee n'est pas convaincue que les Produits sont conformes à tous les égards aux présentes Conditions générales d'achat et/ou à la Commande, le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un tel respect. Nonobstant une telle inspection ou un tel test, le Fournisseur demeurera pleinement responsable des Produits et une telle inspection ou un tel test ne réduira pas ou n'affectera pas autrement les obligations du Fournisseur en vertu des présentes Conditions générales d'achat et/ou de la Commande. Tous les dossiers d'inspection relatifs aux Produits couverts par la Commande doivent être mis à la disposition de BekaertDeslee lors de l'exécution de la Commande et pendant des périodes plus longues telles qu'elles sont précisées par BekaertDeslee.

7.4 Le Fournisseur doit accorder à BekaertDeslee le droit, à tout moment, d'évaluer le Fournisseur en vertu du Code de conduite de BekaertDeslee et des processus opérationnels. Des vérifications peuvent être réalisées par BekaertDeslee ou par une société de vérification tierce désignée par cette dernière, et ce, avec un préavis raisonnable. BekaertDeslee assumera les coûts de la vérification, à moins qu'elle ne résulte d'une vérification indiquant que le Fournisseur n'est pas conforme. En ce qui concerne l'inspection, BekaertDeslee est liée, et doit veiller à ce qu'une société de vérification tierce soit liée, par les obligations de confidentialité conformément à la clause 18 des présentes Conditions générales d'achat. Les modalités de la vérification doivent être arrêtées mutuellement par les Parties. Le refus du Fournisseur d'autoriser une vérification est considéré comme une violation des présentes Conditions générales d'achat. Si, à la suite d'une telle vérification, BekaertDeslee n'est pas satisfaite, le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité.

7.5 Le Fournisseur doit rendre compte à BekaertDeslee, à intervalles réguliers, de ses activités, de l'évolution du marché et de toute modification relative à ses affaires et à ses activités commerciales.

7.6 Le Fournisseur doit procéder avec diligence à l'exécution de la Commande en vertu des présentes Conditions générales d'achat. Sauf autorisation écrite expresse de BekaertDeslee, tout manquement de la part du Fournisseur et de BekaertDeslee de parvenir à un accord concernant un différend relatif aux présentes Conditions générales d'achat ne peut pas dispenser le Fournisseur de l'exécution.

## 8. GARANTIES

8.1 Le Fournisseur garantit qu'il s'acquitte, de manière professionnelle, de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat et conformément aux normes les plus rigoureuses de l'industrie. Plus particulièrement, le Fournisseur garantit à BekaertDeslee que les Produits :

- (i) sont complets, d'une qualité satisfaisante et adaptés à toute finalité proposée par le Fournisseur ou communiquée au Fournisseur par BekaertDeslee ;
- (ii) sont exempts de tout défaut (caché ou visible) matériel, de main-d'œuvre et de conception ;
- (iii) sont libres de tout privilège ou de toute charge sur le titre ;
- (iv) correspondent en tous points à toutes les spécifications, les dessins, les échantillons ou les descriptions fournis ou approuvés par BekaertDeslee ;
- (v) sont conçus, fabriqués, emballés et livrés pour être sécuritaires et exempts de toute substance dangereuse et pour qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé ; et
- (vi) respectent l'ensemble des lois, règles, normes, exigences et réglementations locales, nationales et internationales applicables (notamment, sans s'y limiter, celles qui concernent le respect de l'environnement, la santé et la sécurité), des codes de conduite volontaires et des normes communes à l'industrie concernant la qualité et la sécurité applicables à l'objet des présentes Conditions générales d'achat, y compris celles de la juridiction à partir de laquelle / à laquelle les Produits sont commandés et/ou livrés.

La vérification, le test, l'acceptation ou l'utilisation des Produits n'affecte pas l'obligation du Fournisseur en vertu de la présente garantie. La présente garantie s'applique à BekaertDeslee, à ses successeurs, à ses cessionnaires, à ses clients et aux utilisateurs des Produits.

8.2 La garantie qui concerne les Produits s'applique pour une période de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de livraison, sauf indication contraire formulée par écrit par BekaertDeslee. La même période de garantie s'applique à compter de la date de réparation pour les Produits corrigés et à compter de la date de livraison pour les remplacements.

- 8.3 Le Fournisseur garantit, à ses frais, la capacité et fournit un service après-vente pour les Produits, et ce, pour une période de dix (10) ans après la dernière Commande réalisée par BekaertDeslee et en vertu des présentes Conditions générales d'achat.
- 8.4 Le Fournisseur accepte d'acquérir et de converser, à ses frais, tous les permis, licences et autres formes de documentation nécessaires par le Fournisseur afin de se conformer à toutes les lois et réglementations existantes qui seraient applicables à l'exécution du Fournisseur mentionnée ci-après. BekaertDeslee se réserve le droit d'examiner et d'approuver l'ensemble des demandes, permis et licences avant le début de toute exécution citée ci-après.

**LIVRAISON DES SERVICES**

Les Clauses 9 à 11 s'appliquent spécifiquement dans le cas où les Services sont rendus par le Fournisseur. En cas de conflit entre les présentes Clauses et d'autres Clauses des présentes Conditions générales d'achat, les Clauses 11 à 13 prévalent pour toutes les questions relatives à l'exécution de Services.

**9. EXÉCUTION**

9.1 Le Fournisseur fournit les Services dans les délais convenus et conformément au calendrier approuvé par écrit par BekaertDeslee. En cas de dépassement de ce calendrier, le Fournisseur est considéré comme étant en défaut, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le Fournisseur doit informer BekaertDeslee, au préalable et en temps voulu, de l'évolution et de toute menace de dépassement du délai convenu. Ladite notification préalable et l'absence de réaction à cet égard de la part de BekaertDeslee ne dégagent pas le Fournisseur de sa responsabilité dans le cas d'un dépassement réel du calendrier convenu.

9.2 Lorsque, de l'avis du Fournisseur, les Services ont été rendus, il doit en informer BekaertDeslee par écrit. Dans un délai de 14 (quatorze) jours après réception de la notification, BekaertDeslee doit faire part au Fournisseur de sa décision d'accepter ou non l'exécution des Services. Si l'exécution des Services est rejetée, BekaertDeslee doit informer par écrit le fournisseur des manquements qui l'ont empêchée d'accepter l'exécution des Services. L'évaluation des Services par BekaertDeslee ne saurait être considérée comme une acceptation de ces derniers. L'acceptation par BekaertDeslee des Services réalisés ne couvre pas les vices ou les défauts cachés, indépendamment du fait qu'elle ait constaté de tels manquements et qu'elle n'en a pas informé le Fournisseur.

**10. GARANTIES**

10.1 Le Fournisseur garantit qu'il a, et qu'il continuera à avoir tout au long de la durée du Contrat, les compétences requises ainsi que l'expérience, les licences et les permis nécessaires pour la bonne exécution du Contrat. Le Fournisseur doit faire en sorte que ses employés agissent de manière responsable en toutes circonstances et qu'ils aient un comportement irréprochable. Les employés du Fournisseur qui sont chargés de l'exécution du Contrat restent à tout moment sous la seule responsabilité et sous la direction, l'autorité et la supervision du Fournisseur.

10.2 Le Fournisseur garantit que (i) les Services sont rendus de manière adroite et professionnelle, en conformité avec les niveaux de service et les spécifications techniques ou autre et en totale conformité avec toutes les lois applicables ou les normes, les réglementations et les décrets administratifs, notamment sans s'y limiter, ceux qui concernent la sécurité, l'environnement, l'hygiène, les matières dangereuses et conformément aux procédures de soins et de compétence ; (ii) les Services ne présenteront aucun défaut matériel et/ou défaut de main-d'œuvre ; (iii) les Services sont

conformes aux lois, réglementations et codes applicables.

10.3 Le Fournisseur garantit que le résultat escompté et les exigences, envoyés au Fournisseur par BekaertDeslee, seront réalisés. Si les activités impliquent de donner des conseils, le Fournisseur garantit leur pertinence, leur exactitude et leur intégralité. En outre, le Fournisseur garantit la pertinence et la bonne qualité des conceptions, des dessins, des lignes directrices et des matériaux, etc. fournis par lui-même.

**11. MODIFICATIONS DU CHAMP D'APPLICATION**

BekaertDeslee peut, à sa seule discrétion et à tout moment, modifier les Services commandés dans la mesure où elle confirme cette modification par écrit. Le Fournisseur doit immédiatement tenir informée BekaertDeslee des effets d'une telle modification sur la qualité, la quantité, le délai, la sécurité, la faisabilité, les risques, etc. de l'activité. Dans ce cas, la rémunération convenue doit être modifiée en fonction des activités supplémentaires ou non qui devront être réalisées. Le Fournisseur doit procéder immédiatement aux modifications demandées et, en attendant les discussions concernant la modification de la rémunération, il ne peut pas suspendre ses Services. Le Fournisseur ne peut pas modifier unilatéralement le champ d'application de la Commande.

**12. PRIX ET PAIEMENT**

12.1 Les prix indiqués dans la Commande sont des prix fixes, sauf indications contraires mentionnées dans la Commande. Sauf indications contraires, lesdits prix (i) comprennent toutes les charges applicables y compris, mais sans s'y limiter, les matériaux d'emballage, l'emballage, le transport, l'expédition, le (dé)chargement, le transit, l'assurance, la livraison des Produits ou Services à l'adresse de livraison, les frais de transport, la vacance de poste, les droits, les impôts, les prélèvements et les taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée ; et (ii) sont fixés pour toute la durée du Contrat entre les Parties, sauf mention contraire écrite.

12.2 Aucune modification du prix ou des frais supplémentaires ne peut être réalisée, que ce soit en raison d'une augmentation des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre ou de transport ou d'une fluctuation des taux de change ou autre, sans l'approbation préalable écrite de BekaertDeslee.

12.3 Les factures doivent être envoyées en double exemplaire à l'adresse de facturation, et ce, conformément à toutes les instructions de facturation spécifiques indiquées dans la Commande. Toutes les factures doivent comporter les numéros de Commande et la référence du bon de livraison.

12.4 Le Fournisseur se réserve le droit de facturer à la livraison des Produits ou Services à l'entité de commande de BekaertDeslee.

12.5 Sauf mention contraire dans la Commande, BekaertDeslee doit s'acquitter du prix des Produits ou Services dans les [soixante (60)] jours à compter de la date de facturation.

- 12.6 Sous réserve de tout autre droit ou recours, BekaertDeslee ou l'une de ses Sociétés affiliées se réserve le droit, à tout moment, de compenser tout montant dû par le Fournisseur à BekaertDeslee ou l'une de ses Sociétés affiliées en opposition à toutes les sommes dues par BekaertDeslee ou ses Sociétés affiliées au Fournisseur en vertu des présentes Conditions générales d'achat.
- 12.7 Le paiement réalisé par BekaertDeslee ne constitue pas pour autant une acceptation des Produits ou Services ni une renonciation de ses droits.



**13. RÉSILIATION**

13.1 Sous réserve de tous les autres droits dont BekaertDeslee peut bénéficier, BekaertDeslee a le droit de résilier le Contrat et toute Commande conclus entre les Parties en envoyant, à tout moment, un avis écrit au Fournisseur, avec effet immédiat et sans intervention du tribunal ou toute compensation, si l'un ou plusieurs de ces événements se produisent :

- (i) le Fournisseur commet une violation matérielle des présentes Conditions générales d'achat et ne remédie pas à cette violation dans les quatorze (14) jours suivant la mise en demeure ;
- (ii) le Fournisseur est incapable de, ou ne veut pas, se conformer au Code de conduite de BekaertDeslee et/ou à toutes les autres législations ou réglementations applicables lors de son exécution en vertu des présentes Conditions générales d'achat ;
- (iii) toute question indépendante de la volonté raisonnable d'une Partie empêche l'exécution de tout ou partie importante des obligations d'une Partie pendant une période continue de trente (30) jours après la date à laquelle elle aurait dû être réalisée ;
- (iv) le Fournisseur cesse ou menace de cesser de mener son activité ;
- (v) la situation financière du Fournisseur se détériore à un tel point que, selon l'avis de BekaertDeslee, la capacité du Fournisseur à s'acquitter adéquatement de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat a été compromise ; et/ou
- (vi) BekaertDeslee peut raisonnablement apprendre que l'un des événements susmentionnés est sur le point de se produire en lien avec le Fournisseur.

Le Fournisseur est responsable envers BekaertDeslee de tous les coûts engendrés par BekaertDeslee.

Les Parties conviennent que les modalités de la présente clause ne s'appliquent pas aux manquements et aux retards de livraison des Produits ou Services lorsqu'un tel manquement ou délai est dû à toute cause indépendante de la volonté du Fournisseur, et ce, conformément à la modalité de force majeure de la clause 21.

13.2 La résiliation du Contrat entre les Parties, quelle qu'en soit la cause, se fait sous réserve des droits et des devoirs de l'une des Parties acquis avant la date de résiliation notamment, sans s'y limiter, des droits de BekaertDeslee à l'encontre du Fournisseur relatifs à toute violation des présentes Conditions générales d'achat (y compris, sans s'y limiter, une contrepartie totale).

13.3 Après la résiliation du Contrat conclu entre les Parties, le Fournisseur ne doit plus utiliser le bien de BekaertDeslee et ne doit en aucun cas prétendre être le Fournisseur de BekaertDeslee.

13.4 Toutes les obligations qui, par nature, survivent à toute résiliation du Contrat entre les Parties demeurent pleinement en vigueur.

**14. RECOURS**

Le Fournisseur reconnaît que la conformité claire des Produits ou Services aux présentes Conditions générales d'achat et/ou à la Commande est essentielle. Sous réserve des autres droits ou recours dont BekaertDeslee peut bénéficier, si les Produits ou Services ne sont pas livrés conformément ou si le Fournisseur ne se conforme pas aux présentes Conditions générales d'achat ou à toute Commande, quel que soit le degré de gravité de la violation, BekaertDeslee a droit, sans mise en demeure :

- (i) d'annuler tout ou partie de la Commande ;
- (ii) de rejeter tout ou partie des Produits ou Services et de retourner les Produits au Fournisseur aux frais et aux risques de ce dernier ;
- (iii) de donner l'opportunité au Fournisseur, au choix de BekaertDeslee, aux frais du Fournisseur et au sens défini par BekaertDeslee, de remédier à toute défectuosité dans le produit ou de fournir un produit de rechange et, dans tous les cas, d'entreprendre toutes les autres activités nécessaires pour s'assurer du respect des présentes Conditions générales d'achat et de la Commande ;
- (iv) de refuser tous les autres Services ou toutes les autres livraisons de Produits ;
- (v) d'accepter les Produits ou Services avec une réduction de prix équitable ;
- (vi) de réaliser ou d'engager un autre prestataire pour réaliser, aux frais du Fournisseur, toutes les activités nécessaires pour rendre conformes les Produits ou Services aux présentes Conditions générales d'achat ou à la Commande ;
- (vii) de réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires engagés par BekaertDeslee (notamment, sans s'y limiter, pour l'obtention de Produits ou Services de remplacement de la part d'un autre fournisseur) qui sont, de quelque façon que ce soit, dus au non-respect par le Fournisseur des présentes Conditions générales d'achat et/ou de la Commande ;
- (viii) de demander un remboursement total au Fournisseur pour les Commandes annulées ou pour les Produits ou Services rejetés ou refusés ; et/ou
- (ix) de suspendre le paiement.

Les droits et les recours ici réservés à BekaertDeslee sont cumulatifs et peuvent être exercés par BekaertDeslee à sa discrétion.

**15. RESPONSABILITÉ**

15.1 Le Fournisseur doit être tenu, indemniser et dégager de toute responsabilité BekaertDeslee, ses Sociétés affiliées, ses filiales, ses agents, ses directeurs, ses représentants et chaque acheteur ou utilisateur ultérieur, entièrement, et ce, pour tout(e) responsabilité directe, indirecte ou consécutive, poursuite, réclamation, perte, dommage, préjudice, coût et/ou dépense (y compris les frais d'avocat) résultant ou dus à (i) tout acte ou omission commis

- par le Fournisseur, ses employés, ses agents, ses filiales, ses Sociétés affiliées ou ses sous-traitants dans l'accomplissement de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat et de toute Commande relative ; à (ii) toute violation de garantie donnée par le Fournisseur en lien avec les Produits (y compris sans s'y limiter les défauts rencontrés sur les Produits) ou les Services ; et/ou à (iii) toute réclamation réelle ou éventuelle selon laquelle (l'utilisation, la revente ou l'importation) les Produits ou les Services portent atteinte aux Droits de propriété intellectuelle ou la licence de tout autre tiers ; et à (iv) toute réclamation relative aux Produits ou Services présentée par un client ou un tiers à l'encontre de BekaertDeslee.
- 15.2 Le Fournisseur est tenu pour responsable de toute réclamation quant à sa conformité à toute spécification indiquée par BekaertDeslee si (i) le Fournisseur avait pu se conformer à la spécification de BekaertDeslee en ayant recours à une solution qui ne constituait pas une infraction à la loi ; (ii) la spécification était dérivée ou fournie par le Fournisseur ; ou (iii) le Fournisseur connaissait ou aurait dû avoir connaissance d'une réclamation (éventuelle) et n'en a pas informé sans délai et par écrit BekaertDeslee.
- 15.3 Le Fournisseur doit, sur notification écrite d'une réclamation de la part de BekaertDeslee, assumer rapidement et se charger avec diligence de l'intégralité de la défense de la réclamation à ses propres frais. Dans la mesure où les intérêts de BekaertDeslee sont affectés, BekaertDeslee a le droit, sans déclencher aucune obligation du Fournisseur, de participer et d'intervenir dans le cadre d'une réclamation. Le Fournisseur ne conclut aucun règlement sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de BekaertDeslee.
- 15.4 Si la fabrication, l'utilisation ou la vente des Produits ou des Services est enjoins par un tribunal, si la livraison est empêchée par une décision gouvernementale ou si le Fournisseur refuse de fournir des Produits ou des Services pour éviter une réclamation éventuelle de la part d'un tiers, le Fournisseur doit éviter d'engendrer des perturbations pour BekaertDeslee et doit (i) garantir à BekaertDeslee le droit d'utiliser ou de vendre lesdits Produits ou Services ; (ii) modifier ou remplacer lesdits Produits ou Services avec des Produits ou Services semblables et non litigieux ; et/ou (iii) fournir une autre solution acceptable à BekaertDeslee. Le Fournisseur doit rembourser à BekaertDeslee l'intégralité des frais engagés pour la fabrication, l'utilisation ou la vente de Produits ou Services de rechange non litigieux. Il doit également rembourser à BekaertDeslee le prix d'achat de tous les Produits ou Services que BekaertDeslee n'a pas le droit d'utiliser ou de vendre.
- 15.5 BekaertDeslee ne sera jamais tenue pour responsable de tout dommage indirect, accidentel, contingent ou consécutif, notamment, sans s'y limiter, la perte de profits, résultant de toute violation du contrat de la part de BekaertDeslee. La responsabilité de BekaertDeslee se limite dans tous les cas à la valeur de la Commande à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 16.1 L'ensemble de la Propriété intellectuelle de premier plan n'est pas affecté par les présentes Conditions générales d'achat. Par les présentes, le Fournisseur accorde à BekaertDeslee une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, entièrement payée, irrévocable et transférable relative à la Propriété intellectuelle de premier plan afin (i) d'utiliser, de vendre, d'offrir à la vente, d'importer, d'exporter, d'adapter, d'intégrer et/ou de modifier les Produits ou Services, et (ii) de permettre à BekaertDeslee d'utiliser la Propriété intellectuelle de premier plan.
- 16.2 BekaertDeslee détiendra tous les droits de Propriété intellectuelle de premier plan et le Fournisseur, par les présentes, cède de manière irrévocable à BekaertDeslee tous les droits relatifs à la Propriété intellectuelle de premier plan. Le Fournisseur accepte de prendre toutes les mesures qui sont raisonnablement nécessaires pour permettre à BekaertDeslee de protéger la Propriété intellectuelle de premier plan. Tous les droits de Propriété intellectuelle de premier plan seront considérés comme des Informations confidentielles appartenant à BekaertDeslee.
- 16.3 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il détient les droits (de propriété intellectuelle) requis pour tous les Produits et Services afin de les fournir dûment à BekaertDeslee.
- 16.4 Sauf déclaration expresse et préalable, aucune modalité de la Commande ou des présentes Conditions générales d'achat ne doit être interprétée comme un octroi de licence ou de tout autre droit par BekaertDeslee au Fournisseur d'utiliser l'un des Droits de propriété intellectuelle de BekaertDeslee autrement que pour l'exécution de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat.
- 17. PROPRIÉTÉ DE BEKAERTDESLEE**
- 17.1 Tous les outils, équipements, modèles, dessins, matériaux et droits de Propriété intellectuelle fournis par BekaertDeslee au Fournisseur ou payés par BekaertDeslee aux fins de l'exécution de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat sont, en tout temps et pour toujours, la propriété exclusive de BekaertDeslee. La propriété de BekaertDeslee doit être traitée comme des Informations confidentielles.
- 17.2 Le Fournisseur doit conserver la propriété de BekaertDeslee sous bonne garde (séparément de la propriété du Fournisseur chaque fois que cela est possible), à ses propres frais, et doit la conserver en bon état jusqu'à ce qu'elle soit retournée à BekaertDeslee. Le Fournisseur ne peut pas aliéner ou utiliser la propriété de BekaertDeslee autrement que conformément aux instructions écrites de BekaertDeslee. L'ensemble de la propriété de BekaertDeslee est clairement indiquée et autrement dûment identifiée par le Fournisseur comme étant la propriété de BekaertDeslee. Le Fournisseur est responsable de la perte et des dommages à la propriété de BekaertDeslee. Le Fournisseur ne fournit

pas ou ne met pas à la disposition d'un tiers la propriété de BekaertDeslee ou la propriété ou les biens élaborés, fabriqués ou créés avec l'aide de la propriété de BekaertDeslee et n'utilise pas la propriété de BekaertDeslee à d'autres fins que pour l'exécution de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat.

- 17.3 Sur simple demande de BekaertDeslee et à tout moment, le Fournisseur doit restituer la propriété de BekaertDeslee à BekaertDeslee dans le même état que celui dans lequel elle a été reçue par le Fournisseur. BekaertDeslee a le droit, à tout moment raisonnable, et avec un avis préalable, de pénétrer dans les locaux du Fournisseur, d'inspecter tout ou partie de la propriété de BekaertDeslee ainsi que la propriété et les biens fabriqués, développés ou créés avec l'aide de la propriété de BekaertDeslee.

## **18. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

- 18.1 Chaque Partie doit garder confidentielle et ne pas divulguer à des tiers toute Information confidentielle qu'elle peut acquérir auprès d'une autre Partie sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie. Par rapport aux Informations confidentielles reçues de la part de l'autre Partie, chaque Partie doit, au moins, exercer les mesures de sécurité et de soin qu'elle applique à ses propres Informations confidentielles (mais, en aucun cas, avec un niveau inférieur à une norme de soin raisonnable).
- 18.2 Toutes les Informations confidentielles divulguées en vertu des présentes Conditions générales d'achat, directement ou indirectement, sont et restent la propriété exclusive de la Partie divulgatrice.

- 18.3 Aucune Partie ne doit utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que pour l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat. À moins que le Fournisseur n'ait reçu le consentement contraire, écrit et exprès de BekaertDeslee, le Fournisseur ne peut pas utiliser les Informations confidentielles de BekaertDeslee pour la conception, la fabrication, la vente, l'entretien ou la réparation des matériaux pour des entités autres que BekaertDeslee ou pour la prestation de services à des entités autres que BekaertDeslee.
- 18.4 Les Parties conviennent que les Informations confidentielles doivent être uniquement divulguées aux Sociétés affiliées, employés, agents, consultants ou représentants qui « ont besoin de connaître » lesdites Informations confidentielles au vu de leurs activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat et qui (i) ont été informés de la nature confidentielle desdites informations ; (ii) sont liés au moins dans une mesure égale par laquelle la Partie réceptrice est liée en vertu des présentes Conditions générales d'achat et (iii) qui les utilisent uniquement aux fins prévues dans les présentes Conditions générales d'achat. Les Parties veillent au respect des modalités de la présente clause et seront responsables de toute utilisation non autorisée des Informations confidentielles en vertu des présentes Conditions générales d'achat par une personne à qui lesdites informations sont divulguées.
- 18.5 Les obligations d'une Partie définies dans la présente clause ne s'appliquent pas aux informations qui (i) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, comme en témoignent les dossiers écrits préalables ; (ii) sont déjà connues publiquement au moment de leur divulgation ; ou (iii) qui deviennent accessibles au public après leur divulgation autrement qu'en violant une obligation de confidentialité de cette Partie.
- 18.6 Si une Partie est tenue par une loi, une réglementation, une ordonnance du tribunal ou une ordonnance gouvernementale de divulguer des Informations confidentielles, elle doit en notifier l'autre Partie avant ladite divulgation (ou si cela n'est pas possible, dès que possible) et prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter la portée de la divulgation à ce qui est strictement nécessaire. La divulgation desdites Informations confidentielles nécessaires n'est pas considérée comme une violation des présentes Conditions générales d'achat à condition que les obligations de la présente clause soient remplies.
- 18.7 Dans le cas où le contrat entre les Parties est résilié, pour quelque motif que ce soit, chaque Partie doit, sur demande de l'autre Partie, retourner immédiatement toutes les Informations confidentielles qu'elle a reçues, y compris toutes les copies qui ont été réalisées et toutes les représentations physiques.
- 18.8 Les modalités de la présente clause subsistent à toute résiliation du contrat entre les Parties pour une période de cinq (5) ans à partir de la résiliation.
- 19.1 Sans limiter l'obligation du Fournisseur de dégager de toute responsabilité et d'indemniser BekaertDeslee, le Fournisseur accepte de sécuriser et de souscrire, au cours de toutes ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat, des assurances suffisantes et appropriées.
- 19.2 Sur demande de BekaertDeslee, le Fournisseur doit fournir des copies certifiées desdites politiques ou des certificats attestant d'une telle assurance. Le Fournisseur doit informer BekaertDeslee dans un délai raisonnable de la publication de tout renouvellement ou de toute modification desdites politiques.

## 20. DROITS DE VÉRIFICATION

En plus des autres droits d'inspection ou de vérification accordés à BekaertDeslee ci-après, BekaertDeslee peut inspecter et vérifier, sur préavis raisonnable, les livres, les registres et les installations du Fournisseur ou certaines parties de ses installations puisqu'elles peuvent être impliquées dans les activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat, si la Commande (i) se base sur le temps et les matériaux ; (ii) se base sur les coûts ; ou (iii) prévoit des paiements partiels ou des paiements anticipés en fonction des coûts engagés par le Fournisseur.

## 21. FORCE MAJEURE

21.1 Le Fournisseur et BekaertDeslee ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution en vertu des présentes Conditions générales d'achat ou de toute Commande résultant de causes raisonnablement indépendantes de sa volonté, notamment, sans s'y limiter : (i) les actions gouvernementales, une guerre ou une menace de guerre, une urgence, des émeutes, des désordres civils, des sabotages ou des réquisitions ; (ii) un cas de force majeure, un incendie, une explosion, une inondation, une épidémie ou un accident ; (iii) de règlements d'importation ou d'exportation ou des embargos ; (iv) des conflits de travail qui ne concernent pas la main-d'œuvre du Fournisseur ; ou (v) une panne de courant ou un bris de machine.

21.2 La Partie à l'origine du retard doit en informer en temps utile l'autre Partie et fournir tous les efforts raisonnables pour éviter ou pour supprimer la cause dudit délai et reprendre les activités sans tarder. Si BekaertDeslee en fait la demande, les Parties doivent préparer conjointement un plan d'urgence pour contrer les éventuelles conséquences d'un tel événement afin de prévenir ou de limiter l'interruption de la fourniture de Produits ou de Services.

21.3 BekaertDeslee se réserve le droit de différer la livraison ou la date de règlement, d'annuler une Commande ou de réduire le volume de Produits ou Services commandés, sans responsabilité, si l'une des Parties est empêchée ou retardée dans l'exploitation de son entreprise en raison de toute circonstance raisonnablement indépendante de sa volonté.

## 22. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 21.1 La Commande est personnelle au Fournisseur et le Fournisseur ne peut céder aucun de ses droits et/ou obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord exprès écrit préalable de BekaertDeslee.
- 21.2 Le Fournisseur peut sous-traiter l'une de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat avec l'accord écrit de BekaertDeslee à condition que le Fournisseur demeure à tout moment pleinement responsable des actes et des omissions de ses sous-traitants.
- 21.3 BekaertDeslee peut céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu des présentes Conditions générales d'achat à n'importe quelle personne ou société.

**23. DIVERS**

- 23.1 Les présentes Conditions générales d'achat contiennent l'accord intégral convenu entre les Parties relatif à l'objet des présentes et remplacent tous les accords, ententes ou conditions antérieurs (que ces derniers soient établis à l'écrit ou à l'oral) qui concernent le même objet. Les présentes Conditions générales d'achat ne peuvent être changées, modifiées, amendées ou enrichies, sauf par un accord écrit signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties.
- 23.2 Le Fournisseur vendra en son propre nom et pour son propre compte et exercera ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat et en tant que commerçant indépendant envers BekaertDeslee. Les présentes Conditions ne créent aucune relation d'association, de partenariat ou de mandat entre les Parties. Le Fournisseur n'est pas habilité et s'engage à ne pas assumer, créer ou contracter une obligation, un accord ou un engagement au nom de ou pour le compte de BekaertDeslee, ou à ne pas engager cette dernière de quelque manière que ce soit, sauf s'il en est explicitement autorisé par cette dernière par écrit.
- 23.3 Le Fournisseur ne peut réaliser ou autoriser aucun nouveau communiqué, annonce ou divulgation qui pourrait nier ou confirmer l'existence des présentes Conditions générales d'achat ou qui pourrait avoir recours au nom ou au logo de BekaertDeslee sans le consentement écrit préalable de BekaertDeslee, sauf si cela est raisonnablement nécessaire pour exercer les activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat.
- 23.4 Tout manquement de la part de BekaertDeslee de s'acquitter (partiellement) à tout moment de toute modalité ou d'exercer tout droit relatif à ces présentes Conditions générales d'achat ne peut être interprété comme une renonciation à quelque modalité ou à quelque droit en vertu des présentes Conditions générales d'achat, et la renonciation à quelque modalité des présentes Conditions générales d'achat, dans un cas particulier, ne constitue pas une renonciation continue à l'égard de ladite modalité par rapport aux autres situations.
- 23.5 Dans le cas où une modalité des présentes Conditions générales d'achat se révèle non valide ou inapplicable (en totalité ou en partie), la modalité litigieuse ne rend pas d'autres modalités des présentes Conditions générales d'achat non valides ou inapplicables, et toutes les autres modalités restent pleinement en vigueur et de plein effet et demeurent applicables. Ladite partie ou modalité nulle doit être remplacée par une modalité qui couvre, à condition que cela soit conforme à la loi en vigueur, le sens et la finalité, dans la mesure du possible, de la partie ou de la modalité qui est nulle.
- 23.6 La version anglaise prévaut en cas d'interprétation divergente ou de divergence textuelle entre les traductions.

**24. JURIDICTION ; DROIT APPLICABLE**

- 24.1 Les présentes Conditions générales d'achat et les contrats d'achat et de vente conclus entre BekaertDeslee et le Fournisseur, dans le cadre défini par les présentes, sont régis et interprétés

conformément aux lois belges, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (CISG ou Convention de Vienne).

- 24.2 Les deux Parties conviennent qu'elles doivent s'efforcer de régler, à l'amiable, tout différend découlant ou se rapportant aux présentes Conditions générales d'achat grâce à des discussions. À défaut d'un accord amiable, tout différend résultant des, ou se rapportant aux, présentes Conditions générales d'achat et/ou aux contrats d'achat et de vente conclus entre BekaertDeslee et le Fournisseur dans le cadre des présentes, y compris tout différend concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de ses activités en vertu des présentes Conditions générales d'achat, est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Courtrai (Belgique).